



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
SPS - MAITRISE D'OEUVRE AMIANTE

24 rue Maubec
64230 LESCAR

☎ 05 59 71 24 61
📠 05 59 77 97 12
contact@2cs.fr

Plan Général de Coordination Simplifié

en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Opération de catégorie 3
à risques particuliers

Travaux d'aménagement d'un PARKING au Centre Hospitalier de SAINT-PALAIS (64120)

Frédéric PISONI & Ludovic PERLIE



29 AVRIL 2026

Indice	Date	Libellé	Source
1	29/04/26	initial	Documents écrits et graphiques

Affaire 2CS n° : 26_1063

Table des matières

I.	Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier.....	3
1.	Préambule.....	3
2.	Généralités.....	3
3.	Intervenants et services extérieurs	4
a.	Maitre de l'ouvrage	4
b.	Maitre d'œuvre.....	4
c.	Organismes officiels de prévention	4
d.	Services extérieurs.....	4
e.	Coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé).....	5
4.	Aspects techniques du projet	5
a.	Généralités.....	5
b.	Liste de lots	5
c.	Classement du projet.....	5
d.	Plan de situation	5
e.	Plan d'installation de chantier	7
II.	Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maitre d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS	7
1.	Planning prévisionnel d'exécution.....	7
2.	Locaux communs	7
3.	Circulation et accès.....	8
4.	Circulations verticales.....	8
5.	Protection individuelle.....	8
6.	Consommations : RAS.....	9
7.	Identification des salariés sur le chantier.....	9
III.	Mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de SPS et les sujétions qui en découlent	10
1.	Mesures en faveur de la sécurité et de protection de la santé.....	10
a.	Risque biologique lié au COVID-19	10
b.	Inspection commune	10
c.	Le DHOL	10
d.	Rédaction du PPSPS par les entreprises	11
2.	Voies ou zones de déplacement ou de circulation.....	11
a.	Accès au chantier.....	12
b.	Organisation du trafic et des manœuvres	12
c.	Stationnement	12
d.	Circulation autour du bâtiment	12
3.	Condition de manutention des différents matériaux et matériels.....	12
a.	Moyens de manutention et obligations	12
b.	Utilisation d'une grue : SANS OBJET	12

4.	La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage	13
5.	L'utilisation des protections collectives.....	13
6.	Utilisation d'échafaudages : SANS OBJET	13
7.	Les mesures prises pour les installations communes.....	13
a.	Clôtures du chantier	13
b.	Installations base vie (sanitaires et vestiaires)	13
c.	Alimentation en électricité	14
d.	Eclairage de chantier (SANS OBJET).....	14
e.	Alimentation en eau nécessaire au chantier	14
8.	Les mesures prises en matière d'interaction sur le site	14
a.	DICT.....	14
b.	Consignations des réseaux	14
c.	Présence d'amiante	15
d.	Présence de plomb (SANS OBJET).....	15
IV.	Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.....	15
V.	Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant	16
1.	Nettoyage du chantier et salubrité.....	16
2.	Mise en place du tri des déchets	16
3.	Lutte contre la poussière	16
VI.	Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière	17
1.	Affichage réglementaire	17
2.	Secours.....	17
3.	Protection contre l'incendie	17
VII.	Interventions ultérieures sur l'ouvrage	18
VIII.	ANNEXE 1 : le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (DHOL)	19
IX.	ANNEXE 2 : Aide à la rédaction du PPSPS.....	21

AVANT PROPOS

Loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993
« Principes généraux de prévention »

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé de toutes les personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur, doivent, tant au cours de la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet que pendant la réalisation de l'ouvrage mettre en œuvre les principes généraux de la prévention (Loi du 31 décembre 1991) :

- Eviter les risques
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que les choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

L'ENTREPRISE REMETTRA AVEC SA PROPOSITION UNE METHODOLOGIE GLOBALE D'INTERVENTION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE.

I. Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier

1. Préambule

Toute opération justifie la mise au point préalable d'une organisation permettant l'exécution des travaux dans les meilleures conditions tant pour les entrepreneurs que pour le respect des règles d'Hygiène, de Sécurité et de Santé.

Le Maître d'Ouvrage et son Coordonnateur SPS ont retenu un certain nombre de dispositions dans l'intérêt de l'ensemble des entrepreneurs. Ces derniers doivent donc prendre parfaite connaissance du présent document, en retirer les éléments nécessaires à la mise au point de leur proposition et se conformer rigoureusement, lors de l'exécution, aux prescriptions qu'il contient.

Bien entendu, ce document ne prétend pas clore un dialogue alors que celui-ci n'est pas amorcé. Toute proposition, tant au stade de la remise des prix qu'à celui de l'exécution, tendant à faciliter la bonne marche de l'organisation des travaux, sera examinée avec le plus grand soin.

Toutefois, il doit être dit clairement et sans ambiguïté que cette proposition, à partir du moment où elle apportera une novation aux prescriptions ci-après définies, ne pourra être acceptée que si elle est conforme à l'intérêt général de l'ensemble des entrepreneurs et n'apporte aucune contrainte supplémentaire particulière à l'un ou l'autre de ceux-ci.

Le Maître d'Ouvrage pourra la refuser de son propre chef au cas où ces conditions ne seraient pas remplies.

2. Généralités

Les prestations définies ci-après font partie intégrante du marché de l'entreprise générale ou de chaque entreprise en cas de marché séparé.

La logistique de chantier s'adaptant aux déroulements des travaux, le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'y apporter aménagements, modifications et compléments.

Les frais correspondants seront pris en charge par l'entreprise générale ou les entreprises dans le cadre du marché.

Chaque entreprise intervenante réalisera la déclaration préalable de début de travaux.

Toutes les autorisations concernant les occupations de sol, ouvertures de fouilles, seront à la charge du Maître d'Ouvrage. Toutefois, les entreprises sont tenues de fournir aux divers services et concessionnaires, les avis d'ouverture de chantier ainsi que le prévoit le règlement en vigueur.

3. Intervenants et services extérieurs

a. Maître de l'ouvrage

Centre Hospitalier de Saint PALAIS

Avenue Frédéric de St Jayme 64120 SAINT PALAIS

b. Maître d'œuvre

GEODENAK

10 chemin de Bihotxenea

64240 HASPARREN

Tél : 05 59 29 15 82 Email : contact@geodenak.com

c. Organismes officiels de prévention

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités DDETS 64/ INSPECTION DU TRAVAIL Esp. de l'Europe, 64600 Anglet Téléphone : 05 59 46 00 75
C.A.R.S.A.T (Caisse d'Assurance Maladie Aquitaine) 80, Avenue Jaillère 33053 BORDEAUX Cedex Tel. : 05.56.11.64.00
O.P.P.B.T.P. (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) Immeuble « Les Bureaux du Tasta », Bâtiment C 4.4 1er étage 9 avenue Raymond MANAUD 33524 BRUGES CEDEX Tel. : 05.56.34.03.49 Fax : 05.56.34.42.08

d. Services extérieurs

INCIDENT ELECTRIQUE En cas de dégradation d'un ouvrage ou d'un réseau électrique souterrain ou aérien Appeler le n° 01.76.61.47.01 (ENEDIS)	INCIDENT GAZ En cas de dégradation d'un ouvrage ou d'une canalisation GAZ, appeler le Centre d'appel et dépannage GAZ au n° 02.47.85.74.44
Pompiers : 18 ou 112	
Service des Eaux :	Médecin généraliste : Vannetzel Daniel 4 Boulevard Sainte-Madeleine - 64120 Saint-Palais Téléphone : 05 59 65 62 00
Médecin Ophtalmologiste : BROS Thierry Avenue Frédéric de Saint- Jaymes - 64120 St PALAIS Tel : 05 59 65 46 25	Ambulance : Ambulance Taxi Meinjou 1 Place du Foirail, 64120 Saint-Palais Téléphone : 05 59 65 83 55
Pompiers : 18 ou 112	

e. Coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé)



24 rue Maubec
64230 LESCAR
Tel. : 05.59.71.24.61
Fax : 05.59.77.97.12

Coordonneurs S.P.S.

Frédéric PISONI (Responsable)
Ludovic PERLIE, Marilys LABEYRIE, Florian YCHE, Vincent BALLABRIGA

4. Aspects techniques du projet

a. Généralités

Les travaux consistent à l'aménagement d'un PARKING au-devant du CH SAINT PALAIS.

b. Liste de lots

Lot UNIQUE :	VRD
--------------	-----

Les travaux seront réalisés par un lot UNIQUE (Avec sous-traitants à nommer)

L'entreprise devra **déclarer ses sous-traitants** au maître d'ouvrage pour agrément et au coordonnateur SPS pour la **visite d'inspection commune**. Les entreprises sous-traitantes sont également **soumises à PPSPS** décrivant les modes opératoires.

En cas de sous-traitance à une entreprise étrangère :

- Déclaration préalable de détachement (Formulaire CERFA n° 13816.02)
- Un référent de l'entreprise concernée ou de l'entreprise titulaire, maîtrisant la langue, sera présent sur chantier pendant toute la durée de l'intervention de l'entreprise étrangère.
- Une délégation de pouvoir sera attribuée à cette personne par l'entreprise titulaire.

c. Classement du projet

Le chantier est classé en 3^{ème} catégorie et suscite la rédaction d'un **PPSPS Simplifié** par **TOUTES LES ENTREPRISES**.

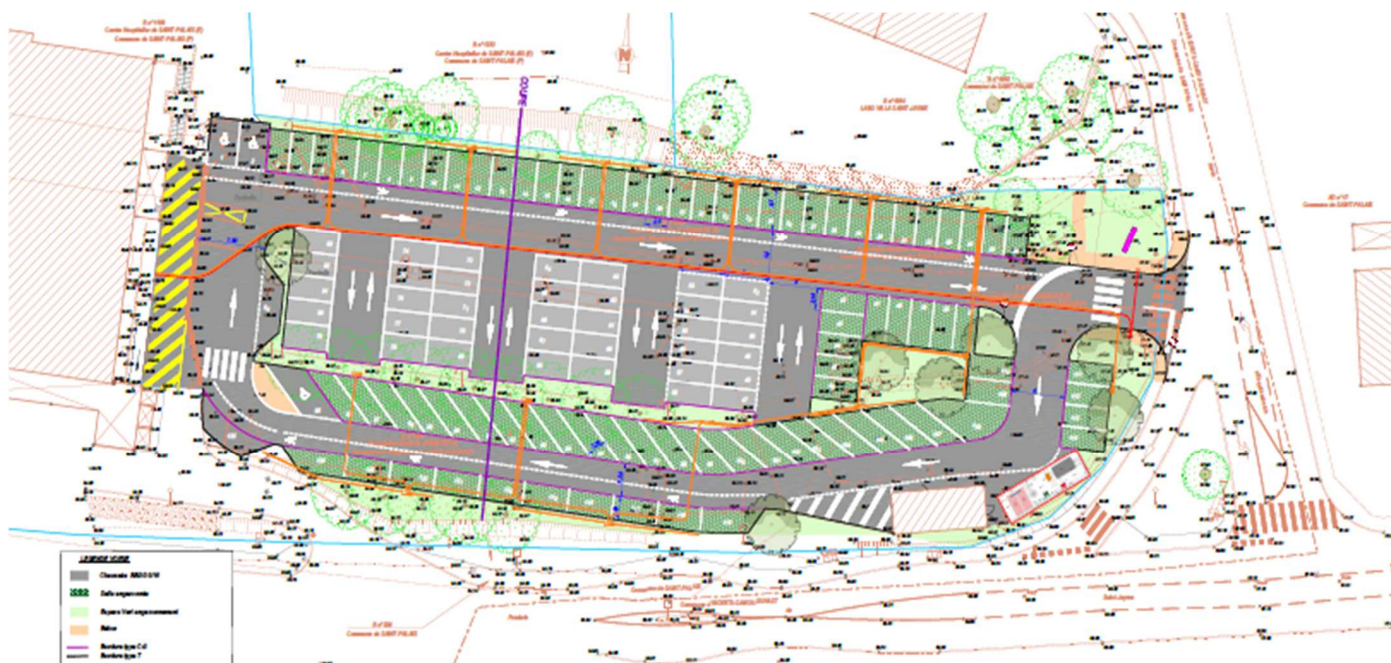
d. Plan de situation

Voir [DHOL](#) en **ANNEXE 1**.

Plan Général de Coordination Simplifié
Création d'un PARKING au Centre hospitalier de St Palais



Localisation du CH de SAINT-PALAIS



Principe d'aménagement du PARKING

e. Plan d'installation de chantier

L'entreprise du **lot VRD** devra fournir un plan d'installation de chantier dans lequel figureront :

- La zone vie
- Les voies de circulation et les accès, compris les plans de circulation
- Les zones de stockage des matériaux et matériel
- Les parkings pour les véhicules d'entreprise, les véhicules privés

L'entreprise devra faire valider ce plan avant tout travaux, elle restera responsable de ses choix.

II. Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS

1. Planning prévisionnel d'exécution

Le Maître d'œuvre a établi un calendrier général prévisionnel sur 2,5 mois de travaux hors période de préparation. En cas de décalage entre le planning et les travaux, une réunion de coordination sera organisée pour prendre en compte les risques induits découlant des nouvelles conditions de travail (coactivité).

Les travaux devraient débuter second semestre 2026.

2. Locaux communs

Les réunions de chantier se dérouleront dans un local mis à disposition par le maître d'ouvrage.

Les locaux d'accueil des salariés sur le chantier (définis par le code du travail)		
Installations d'accueil dans les chantiers		Observations, cas particuliers
Tous locaux		Aérés, éclairés et chauffés, tenus en état de propreté constant. - Si les locaux fixes ne sont pas adaptés, possibilités d'utiliser des bungalows, spécialement aménagés à cet effet, qui doivent pouvoir répondre aux mêmes besoins. - Pour un chantier de travaux souterrains, le local –vestiaire doit se trouver au jour. - Le local en sous-sol n'est toléré qu'exceptionnellement, à défaut d'autre solution. Il n'est accepté que s'il est possible de l'aérer et de l'éclairer convenablement, et de le tenir en état de propreté.
Local vestiaire	Armoires vestiaires	Ininflammable, à 2 compartiments. Si le chantier est trop exigü pour des armoires, possibilité de les remplacer par des patères en nombre suffisant.
	Sièges	En nombre suffisant (1 par salarié ou bancs)
Local réfectoire	Tables et chaises	En nombre suffisant, nettoyage après chaque repas.
	Appareil de réchauffage ou de cuisson	Cuisinière ou micro-ondes, avec consignes d'utilisation.
	Eau potable fraîche et chaude	Un robinet pour 10 usagers conseillé (obligatoire dès que 25 salariés prennent leur repas).
	Réfrigérateur	Réfrigérateur conseillé.
Eau potable	Pour la boisson	Eau potable fraîche, 3 litres au moins par jour et par travailleur.
Sanitaires	Lavabos	1 au moins pour 10 travailleurs ou système de rampe équivalent.
	Eau pour se laver	Eau courante à température réglable.

		- Si l'eau courante est impossible, possibilité de raccorder sur un réservoir, avec quantité suffisante. - Si possible, l'eau doit être à température réglable.
	Moyens de nettoyage, séchage ou essuyage	Savon liquide adapté, rouleaux tissu ou sècheurs électriques adaptés.
Cabinets d'aisance (WC, urinoirs)		- Un cabinet et un urinoir pour 20 (ou 2 cabinets) avec papier hygiénique. - Un cabinet au moins avec poste d'eau.
Douches		Installation conseillée. Une douche pour 8 personnes est obligatoire pour les travaux insalubres ou salissants, définis par décret.

La mise en place de ces locaux communs (et leur entretien) est à la charge du **lot O1 VRD** pendant la phase de **préparation du chantier**. Ces locaux seront mis à disposition de toutes les entreprises du chantier (y compris les sous-traitants). Ils resteront en place jusqu'à la fin des travaux.

Au regard de l'opération gérée sur environ 2,5 mois de travaux, du fait du lot UNIQUE avec sous-traitants, il sera admis la fourniture et l'installation d'un baraquement autonome type VRS. (A fournir par le lot O1 VRD), avec citerne d'eau pour le lavage des mains (Fourniture bouteilles eau potable en nombre suffisant).

Entretien régulier des installations autonomes à la charge du lot O1 VRD (WC Chimique...)

Fourniture produits d'entretien, essuie mains et autres (A la charge du lot O1 VRD)

3. Circulation et accès

Accès : voir [DHOL](#).

L'entreprise du **lot O1-VRD** est chargée des demandes d'autorisations administratives (voirie, stationnement) nécessaires au démarrage du chantier et à sa continuité.

Seules les personnes autorisées pourront pénétrer sur le chantier. Pour ce faire chaque entreprise communiquera au coordonnateur avant leur intervention la liste de son personnel qui sera affecté au chantier (liste à joindre au PPSPS). Tout changement sera signalé immédiatement au coordonnateur.

Si des visiteurs extérieurs au chantier, autorisés par la Maîtrise d'Ouvrage et le coordonnateur S.P.S, venaient sur le chantier :

- La visite ne serait possible qu'accompagné par une personne responsable de l'entreprise principale et connaissant bien le chantier pour en mesurer les risques.
- **Le visiteur devra être muni de tous les EPI adaptés au chantier.**
- **Le MOA et MOE bureau de contrôle conducteur de travaux sont soumis à la même règle que les visiteurs**
- **Lors des réunions de chantiers sur site ceux-ci devront être munis de leurs EPI.**

4. Circulations verticales

Les échelles et escabeaux seront uniquement utilisées pour accéder à des postes de travail. Ils ne peuvent pas être utilisés comme poste de travail. Les entreprises définiront les mesures qu'elles envisagent pour le travail en hauteur (exemple : nacelle, échafaudage, plateforme, etc...)

5. Protection individuelle

Chaque entreprise veillera à ce que leurs personnels soient équipés et utilisent les équipements de protections individuelles adaptés à leur activité.

L'entrepreneur est seul responsable du respect de cette règle.

Il devra communiquer au coordonnateur S.P.S. les mesures de contrôle qu'il va mettre en œuvre pour faire respecter le port des équipements de protections individuelles.

Le **port du casque et des chaussures ou bottes de sécurité** est **obligatoire** pour tout le personnel quelle que soit l'entreprise et l'activité du salarié.

Les protections individuelles peuvent être envisagées lorsque les protections collectives ne peuvent matériellement être mises en place.

Le harnais de sécurité ne doit être utilisé comme moyen de prévention des chutes de hauteur que pour des interventions ponctuelles, de courte durée et non répétitives.

Protection contre le bruit : outre les indispensables protections individuelles, les entreprises devront retenir les **procédés limitant les bruits**. En cas d'impossibilité, il faudra prévoir d'autres solutions d'insonorisation (réduction du bruit à la source, suspension anti-vibratile, éloignement des machines, etc...). Les entreprises doivent choisir leur matériel en prenant en compte les **équipements moins bruyants**.

6. Consommations : RAS

7. Identification des salariés sur le chantier

Selon le décret n° 2016-175 du 22 février 2016 et l'arrêté du 20 mars 2017 relatif à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics, **les salariés du chantier seront identifiés distinctement**. Cette mesure concerne :

- Entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics, entrepreneurs de travail temporaire,
- Entrepreneurs établis à l'étranger détachant des travailleurs pour effectuer des travaux de bâtiment ou des travaux publics,
- Salariés effectuant des travaux de bâtiment ou des travaux publics.

La carte d'identification professionnelle des salariés effectuant des travaux de bâtiment ou des travaux publics servira à cette identification. Ce procédé a pour but de lutter contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale.

III. Mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de SPS et les sujétions qui en découlent

1. Mesures en faveur de la sécurité et de protection de la santé

a. Risque biologique lié au COVID-19

L'OPPBTP informe que le guide Covid-19 voit son application **suspendue à partir du 14 mars 2022** ([Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 - Prévention BTP \(preventionbtp.fr\)](#)). **Ce guide n'est plus applicable à compter du 14 mars.** Nous ne pouvons plus exiger ce que le guide de l'OPPBTP demandait. Pour autant, le virus continue de circuler activement. Il convient donc d'inciter les entreprises à continuer de faire preuve de prudence par l'application des règles d'hygiène habituelle, comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux. Par ailleurs, les règles d'isolement (cas positifs et cas contacts) restent inchangées. Les salariés qui présentent des symptômes ne doivent pas se rendre sur chantier.

b. Inspection commune

TOUTES LES ENTREPRISES sont soumises à la **réalisation d'une visite d'inspection commune** avec le coordonnateur SPS avant le démarrage de ses travaux (y compris les sous-traitants).

TOUTES LES ENTREPRISES, y compris les sous-traitants, devront **fournir un PPSPS** relatif à leurs travaux, avant le démarrage du chantier.

Sans ces **2 conditions**, le démarrage des travaux sera retardé.

En cas de découverte sur le chantier d'une entreprise qui n'aura pas respecté ces règles, les travaux de cette entreprise seront stoppés.

Les entreprises prendront rendez-vous avec le coordonnateur SPS suffisamment à l'avance (2 semaines avant le démarrage prévu au planning) afin de réaliser la visite d'inspection commune avant de démarrer leurs travaux.

Un rendez-vous pris trop tardivement peut retarder le démarrage des travaux de l'entreprise sans que le coordonnateur SPS en soit tenu responsable.

L'entreprise communiquera à ses sous-traitants les coordonnées du coordonnateur SPS et les instructions concernant l'inspection commune et le PPSPS. Elle remettra également à ses sous-traitants son propre PPSPS.

ATTENTION : les sous-traitants doivent faire l'inspection commune et ne doivent commencer leurs travaux qu'un mois après celle-ci pour le gros œuvre et 8 jours pour le second œuvre. Dans ce laps de temps ils devront envoyer leur PPSPS avant le commencement de leurs travaux.

Après la réunion d'inspection générale commune, **un planning propre à la sécurité sera fait par les entreprises.** Il tiendra compte :

- Des visites préalables avant démarrage des travaux, pour chaque entreprise.
- Des dates de livraison (DHOL)
- Des durées de mise en commun de moyens.

c. Le DHOL

Le **Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons** (DHOL), facilite dès la phase de conception du projet, les livraisons en toute sécurité sur un chantier. Il s'agit de réduire les risques auxquels est exposé le personnel en préconisant les bonnes pratiques. Ces mesures de prévention s'articulent autour de 4 axes :

- Adéquation des équipements et des lieux de travail à ces opérations
- Coordination des différents acteurs par un meilleur échange d'information
- Organisation du chantier
- Formation des différents acteurs

Sont exclues de cette réglementation les opérations de livraison où les matériaux sont directement posés à leur emplacement définitif sur l'ouvrage à construire, ainsi que :

- Les produits en vrac et non conditionnés (enrobés, sable, ciment, pierres concassées, terres, etc.)
- Le béton prêt à l'emploi
- Les éléments en béton de grandes dimensions
- Les éléments livrés par transport nécessitant un convoi exceptionnel

Voir modèle de [DHOL](#) et recommandations en **ANNEXE 1**.

d. Rédaction du PPSPS par les entreprises

CHAQUE ENTREPRISE indiquera au coordonnateur SPS la présence ou non de sous-traitants ou d'intérimaires.

Toutes les pièces, notes techniques et renseignements divers demandés pour chaque lot devront faire l'objet d'une information figurant dans le PPSPS, que chaque entreprise devra remettre au coordonnateur SPS, **impérativement avant le début des travaux**.

CHAQUE ENTREPRISE indiquera dans son PPSPS, le cheminement et principe d'approvisionnement de leurs matériaux (voir également le DHOL et les recommandations en **ANNEXE 2**).

CHAQUE ENTREPRISE devra assurer le balisage des éventuelles aires de stockage, des échafaudages, de tout organe entravant la libre circulation dans l'enceinte du chantier.

Contenu du PPSPS :

- Les nom et adresse de l'entrepreneur.
- L'évolution prévisible de l'effectif sur le chantier.
- Les noms et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux.
- Les dispositions prévues pour les installations de chantier (voir ce PGC).
- La description des tâches réalisées par l'entreprise et les moyens mis en œuvre (modes opératoires).
- Les risques générés par les activités menées par l'entreprise sur le chantier.
- Les mesures de prévention et de protection prises par l'entreprise pour prévenir les risques spécifiques générés par ses travaux pour son propre personnel et pour le personnel des autres entreprises avec lesquelles elle travaille en coactivité.
- Les mesures prises par l'entreprise pour prévenir les risques spécifiques générés par l'environnement dans lequel elle intervient.
- Les dispositions en matière de secours et d'évacuation.

Si des tâches non prévues initialement sont demandées à l'entreprise, **le PPSPS sera mis à jour** pour décrire les nouvelles tâches et les mesures de prévention associées.

Les entreprises effectuant les livraisons ne participent pas à l'acte de construire, elles ne sont donc pas soumises à PPSPS. C'est l'entreprise qui commande ces livraisons qui doit intégrer dans son PPSPS les risques générés et les dispositions prises en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le PPSPS de l'entreprise sera présent et consultable sur le chantier.

L'ANNEXE 2 du PGC constitue une aide à la rédaction du PPSPS par l'entreprise.

2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation

Voir plan d'installation de chantier et/ou plan de circulation établi par le **lot O1-VRD** et voir [DHOL](#).

a. Accès au chantier

Les accès destinés aux personnels, aux véhicules et aux engins de chantier seront aménagés et entretenus par l'entreprise du **lot O1-VRD**. Ces accès seront impérativement séparés et balisés, afin d'éviter les collisions entre le personnel et les engins ou camions.

b. Organisation du trafic et des manœuvres

Chaque entreprise devra organiser le trafic des camions ou véhicules lourds pour :

- L'évacuation des terres et gravats
- L'approvisionnement de matériels ou matériaux (voir DHOL – Annexe 1)

Les autres entreprises (Telles que les sous-traitants), devront se plier aux règles établies par le **lot O1-VRD** en rapport avec le PIC à élaborer par le **lot O1-VRD**

Pour les manœuvres de camion ou autre engins à partir de la voie publique, une tierce personne désignée par chaque entreprise concernée devra **guider le chauffeur** en ayant préalablement renforcé le **dispositif de signalisation temporaire**. Le personnel travaillant sur des parties de chantier sous circulation devra être doté d'un gilet rétro réfléchissant.

Les avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sont recommandés sur tous les engins de chantier et véhicules de transport.

c. Stationnement

Les véhicules personnels devront être stationnés à l'extérieur du chantier clos.

Seuls les camions de livraison, les fourgons ateliers et véhicules d'entreprises seront autorisés à pénétrer sur le chantier clos. Les engins de chantier seront stationnés dans l'enceinte du chantier.

d. Circulation autour du bâtiment

Dès la fin des fondations, **le tour du bâtiment sera remblayé** par le **lot O1-VRD** afin de permettre une circulation facile et la mise en place d'échafaudage, de moyens de protection ou la circulation de nacelle (**largeur minimale de 2,50m à 3,00 m** autour du bâtiment).

3. Condition de manutention des différents matériaux et matériels

Les entreprises devront favoriser la manutention mécanique plutôt que manuelle.
Elles devront mettre à disposition des salariés une aide à la manutention.

ATTENTION: les chariots élévateurs de type « manuscopics » sont des engins de manutention susceptibles d'être utilisés en tant qu'engins de levage, cependant il s'agira d'adapter les appareils qui conviennent.

a. Moyens de manutention et obligations

En application du Décret n° 12-958 du 03/09/1992, les entreprises devront prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens adéquats et notamment les équipements mécaniques afin **d'éviter le recours à la manutention manuelle** de charges par les travailleurs.

Les entreprises définiront les **moyens de manutention spécifiques dans leur PPSPS**.

La conduite des engins de chantier ne peut être confiée qu'à des conducteurs ayant été reconnus aptes médicalement et professionnellement. Chaque opérateur devra être en possession du titre d'habilitation établi par son employeur.

Un exemplaire des **rapports de vérifications réglementaires** que doivent subir les engins amenés à manutentionner doit être tenu à disposition sur le site par les entreprises intervenantes.

b. Utilisation d'une grue : SANS OBJET

4. La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage

Le **plan d'installation de chantier** indiquera les zones de stockage (voir chapitre I.4.e.). Il sera tenu à jour en fonction de l'avancement du chantier et communiqué au coordonnateur SPS.

Les matériaux et containers des entreprises seront impérativement stockés dans le périmètre clôturé du chantier, en fonction des besoins exprimés par chaque entreprise.

En cas **d'utilisation de produits dangereux**, l'entreprise précisera les règles de stockage relatives aux produits à employer ainsi que les dispositions de mise en œuvre qu'elle prévoit (ventilation, éclairage ...).
Les **Fiches de Données Sécurité (FDS)** des produits utilisés sur le chantier seront tenues à jour et consultables sur site.

5. L'utilisation des protections collectives

Les entreprises devront mettre en place, en suivant la progression de leurs travaux, des **protections collectives** contre la chute des personnes et des objets en tous points où cela s'avérera nécessaire, et ce, pendant toute la durée du chantier. **Chaque entreprise est responsable de la sécurité de ses salariés.**

Il est demandé aux différents corps d'état qui mettent en place des protections collectives lors de leur intervention de respecter une homogénéité et une continuité dans ces protections

Les entreprises auront la charge exclusive de **l'entretien et de la maintenance** de ces protections jusqu'à l'achèvement des travaux.

En cas de collectivisation des protections collectives, chaque entrepreneur ayant à intervenir sur un ouvrage devra s'assurer que **les protections mises en place sont adaptées à ses travaux et suffisantes**. Si tel n'est pas le cas, cet entrepreneur aura à sa charge et à ses frais, la mise en place de dispositifs nouveaux complémentaires pour assurer la protection collective de son personnel. Les nouvelles protections seront maintenues et entretenues par l'entrepreneur concerné aussi longtemps que nécessaire. **Le Coordonnateur S.P.S. sera informé des compléments ou modifications ainsi apportés** avant toute intervention sur le site.

Collectivisation des protections collectives : Mise en place des protections collectives pour tous les intervenants, adaptées aux travaux de chacun.	A charge du lot O1-VRD
--	-------------------------------

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, en cas de défaillance d'une ou plusieurs entreprises, de faire appel à une entreprise extérieure pour remettre en état les protections collectives aux frais des entreprises défaillantes.

6. Utilisation d'échafaudages : SANS OBJET

7. Les mesures prises pour les installations communes

a. Clôtures du chantier

Le chantier sera clôturé à l'aide de clôtures métalliques rigides (type Héras ou similaire) en bon état, lestées sur plot béton et attachées entre elles afin d'éviter tout intrusion de tiers, à charge du **lot O1-VRD**.

Le chantier sera fermé tous les soirs, sous la responsabilité du **lot O1-VRD**

La journée, en dehors des livraisons ou de l'évacuation des déchets du chantier, **le portail sera maintenu fermé** sous la responsabilité de la dernière entreprise ayant pénétré sur le chantier ou quitté le chantier clos.

Clôtures de chantier : Fourniture, installation, entretien, réparation	A charge du lot O1-VRD
--	-------------------------------

b. Installations base vie (sanitaires et vestiaires)

Voir chapitre I.4.e. pour le plan d'installation et le chapitre II.2. pour la description des locaux.

c. Alimentation en électricité

L'entreprise du lot O1-VRD utilisera des appareils et outillage portatifs thermiques ou électriques autonomes.	A charge du lot O1-VRD
La BASE VIE sera entièrement autonome en matière d' Energie électrique Prévoir installation du type VRS remorquable	

d. Eclairage de chantier (SANS OBJET)

e. Alimentation en eau nécessaire au chantier

Demande de comptage	SANS OBJET
L'entreprise du lot O1-VRD fournira une tonne à eau sur chantier	A charge du lot O1-VRD
L'entreprise du lot O1-VRD fournira des bouteilles d'eau potable en nombre suffisant sur le chantier (En base vie)	A charge du lot O1-VRD

8. Les mesures prises en matière d'interaction sur le site

a. DICT

DICT à formuler par	A charge du lot O1-VRD et de ses sous-traitants le cas échéant
---------------------	---

Les DT sont préalablement formulées par le maitre d'ouvrage.

Les DICT sont formulés par les entreprises ayant nécessité auprès des concessionnaires de réseaux et voirie.
Les récépissés de DICT renseignés seront en possession de chaque entreprise concernée (y compris sous-traitants) avant toute intervention. **Une copie des récépissés de DICT sera envoyée au coordonnateur SPS dès réception.**

NB : **AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)** délivrée par l'employeur.

Obligation de compétences pour les différents intervenants :

- Profil « concepteur » : personnels intervenant pour le compte du responsable de projet ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux.
- Profil « encadrant » : personnels intervenant pour le compte de l'exécutant des travaux et chargés d'encadrer les chantiers de travaux.
- Profil « opérateur » : personnels intervenant directement pour exécuter les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés.

b. Consignations des réseaux

Consignation	A la charge de
Electricité selon nécessité	A charge du lot O1-VRD avec personne habilitée, en coordination avec les concessionnaires concernés ou les services techniques du CH SAINT PALAIS
GAZ selon nécessité (Et autres réseaux divers)	A charge du lot O1-VRD avec personne habilitée, en coordination avec les concessionnaires concernés ou les services techniques du CH SAINT PALAIS

CHAQUE ENTREPRISE devra vérifier que toutes les installations ont bien été consignées et demander les attestations de consignation respectives au maître d'ouvrage.

Une copie des attestations de consignation sera transmise au coordonnateur SPS.

c. Présence d'amiante

IMPORTANT :

Un diagnostic AMIANTE avant travaux sur les enrobés et ouvrages concernés par les démolitions, est prévu. En attente de programmation au moment de la rédaction initiale de ce PGC.

- **ATTENTION : Ne pas entreprendre de travaux de terrassement ou démolition avant ces diagnostics**
- **Les rapports de diagnostics seront transmis aux entreprises retenues dans le cadre de l'appel d'offres, avant toute intervention chantier.**

En cas de découverte de matériaux ou canalisations susceptibles de contenir de l'AMIANTE non recensés dans les rapports de diagnostics avant travaux, l'entreprise devra en référer au maître d'ouvrage afin d'engager une procédure réglementaire relative à l'enlèvement et au traitement de l'AMIANTE.

Selon le cas, le poste de travail sera arrêté et balisé (Marquage / balisage ZONE AMIANTE)

Selon le cas, un complément de RAAT sera demandé.

Selon découverte d'amiante à déposer dans le cadre du chantier, un plan de retrait initial sera établi et envoyé aux organismes de prévention pour instruction et avis. (Sous réserve de compétence SS3 de l'entreprise ou sous-traitance)

Si **l'AMIANTE conservée en place**, il s'agira de respecter les consignes relatives à la **sous-section 4 du décret AMIANTE**, qui impose aux entreprises concernées par des travaux à proximité ou en contact avec l'amiante d'établir un **mode opératoire** (sous réserve de formations aux risques d'exposition à l'amiante d'après le Décret n°2012.639 du 04 mai 2012). **Ce mode opératoire devra alors être transmis aux organismes de prévention pour information.**

d. Présence de plomb (SANS OBJET)

IV. Sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

Les travaux se situent à proximité de l'hôpital de SAINT-PALAIS, sur l'emprise des emplacements de stationnement à usage des visiteurs, patients et employés du CH SAINT PALAIS.

- **Les travaux seront organisés en 4 phases successives, qui permettront de maintenir un minimum d'emplacements pour les utilisateurs du CH.**
- **A la charge du lot VRD, chaque phase fera l'objet d'un PIC (Plan d'Installation Chantier), avec plan de circulation (Tiers et chantier). Ces PIC seront à valider en amont des travaux, avec les services techniques du CH SAINT PALAIS. A valider en phase PREPARATION Chantier (Réunion prépa à prévoir pour validation de l'installation chantier)**
- **Une attention particulière sera apportée au maintien des accès pour les secours d'urgence et services d'urgences de l'hôpital.**
- **Le lot VRD devra prévoir des affichages signalétiques appropriés, à repositionner à chaque phase de travaux (Zones parkings réservées au public, zones travaux interdits au public...)**
- **Signalisation temporaire travaux normalisée à prévoir (A indiquer clairement sur les PIC) (Sortie camions, dangers particuliers...).**
- **Un panneau d'informations adressées au public sera mis en place à l'entrée du parking.**

Les entreprises définiront les moyens mis en place pour limiter les diffusions de poussières. (Le lot VRD devra convenir de l'utilisation de dispositifs d'arrosage pendant les travaux « poussiéreux »)

En cas de nécessité d'intervenir dans le secteur de soins, les travaux se feront en accord avec les services de l'hôpital (fiche d'information).

Une attention sera portée afin de réduire au maximum les nuisances sonores.

V. Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant

1. Nettoyage du chantier et salubrité.

L'entreprise du **lot O1-VRD** assurera :

- Le nettoyage quotidien des installations communes (voir II.2.)
- La fourniture de (savon, essuie-mains, papier toilette) tant que nécessaire

CHAQUE ENTREPRISE intervenant sur le chantier devra toujours immédiatement après exécution de ses travaux procéder à l'enlèvement des gravats de ses travaux et au balayage des sols. Les gravats triés seront évacués par l'entreprise. L'emplacement devra être laissé propre et libre de tous déchets.

Le nettoyage des lieux de travail sera au minimum hebdomadaire.

L'emprise et les abords du chantier seront maintenus dans un **état de parfaite propreté**, y compris les voies de circulation. Tout manquement à cette prescription pourra être sanctionné par un arrêt des travaux à la charge de l'entrepreneur. Les frais résultant de la remise en état éventuelle seront à la charge de l'entrepreneur.

Une station de lavage est à prévoir pour le nettoyage des toupies béton et matériel de chantier, à charge de chaque entreprise concernée. Ce dispositif permettra la décantation des déchets et laitances, avant rejet sur le réseau. Il sera à purger régulièrement.

Si besoin, un dispositif pour le nettoyage des roues des camions et engins de chantier sera également mis en place, à charge de chaque entreprise concernée.

2. Mise en place du tri des déchets

Dans le cadre des dispositions réglementaires découlant de décrets de 1992, quant au tri sélectif rendu obligatoire à la date du 01 juillet 2002, l'entreprise du **lot O1-VRD** sera chargée d'installer une zone pour les bennes :

- Bennes pour tri sélectif des déchets à prévoir (autant que nécessaire en fonction des différents déchets du chantier). Localisation à préciser sur le plan d'installation chantier (PIC à élaborer par **lot O1-VRD**)
- Traçabilité des déchets évacués et bordereaux de suivi à remettre au maître d'ouvrage.

Aucun stockage de gravats, non organisé, ne sera accepté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chantier.

Les cartons, papiers, cartons emballages seront évacués par l'entreprise qui les a amenés, sans délai et au plus tard le soir.

RAPPEL : l'incinération des déchets est STRICTEMENT INTERDITE.

Dans le cas où l'entreprise serait défaillante dans le nettoyage ou l'évacuation des déchets, il serait demandé au Maître d'Ouvrage de faire **exécuter ces travaux de nettoyage et d'évacuation des déchets par une autre entreprise au frais de l'entreprise défaillante.**

3. Lutte contre la poussière

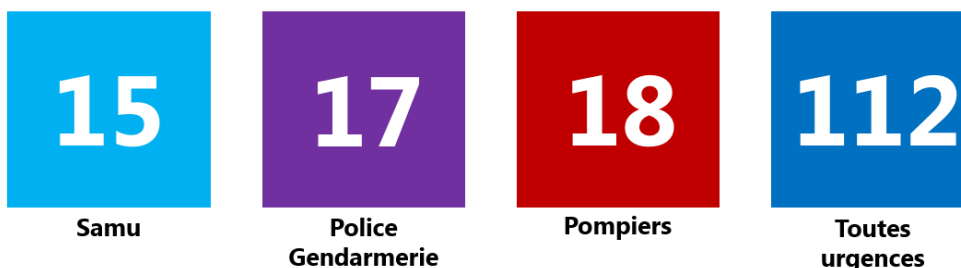
Toutes les mesures nécessaires seront prises pour **éviter des dégagements de poussières** pendant les chargements et évacuations des gravats ainsi que pour le ponçage, rabotage ou tous travaux générant de la poussière. Les entreprises devront **décrire dans le PPSPS** les modalités mises en œuvres pour éviter la propagation de ces poussières.

VI. Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière

1. Affichage réglementaire

Panneau de chantier : Conforme à la demande du maître d'ouvrage Avec les coordonnées des entreprises , des sous-traitants et de l'équipe technique	A charge du lot O1-VRD
Affichage de chantier : Panneau « port du casque obligatoire » Panneau « chantier interdit au public » Panneaux divers de sécurité / Signalisations horizontales et verticales	A charge du lot O1-VRD
Affichage réglementaire (Services de santé, de secours, nom des SST, interdiction de fumer, consignes de sécurité incendie, etc...)	A charge du lot O1-VRD

2. Secours



Mise à disposition d'une trousse de secours d'urgence (base-vie VRS)	A charge du Lot lot O1-VRD
Possession d'une trousse de secours	A charge de CHAQUE ENTREPRISE
Recommandation d'un SST par entreprise sur le chantier	A charge de CHAQUE ENTREPRISE

Après avoir sécurisé la zone et alerté les secours, contacter en cas d'accident ou presque accident :

Maître d'Ouvrage	Centre Hospitalier de SAINT-PALAIS Proximité immédiate des services d'URGENCE
Maîtrise d'œuvre	GEODENAK Tél : 05 59 29 15 82 Email : contact@geodenak.com
Coordonnateur SPS	SAS 2CS : contact@2cs.fr Tél : 05 59 71 24 61

Tout accident fera l'objet de :

- Confirmation par mail.
- L'instruction d'une fiche factuelle en cas d'accident ou incident associée à un plan d'action.

3. Protection contre l'incendie

L'opération n'est pas **soumise à permis de feu** RAS.

Des extincteurs appropriés à eau pulvérisée et à poudre sont recommandés sur le chantier VRD :

- Dans chaque zone de travaux (à charge de **CHAQUE ENTREPRISE**)
- Pour tous travaux réalisés avec flamme ou produisant des étincelles sur le chantier.

Si des travaux pouvant générer un risque d'incendie sont entrepris, ils devront être **terminés au minimum 2 heures avant que le personnel quitte le chantier**, afin d'assurer une surveillance et d'éviter tout départ de feu.

VII. Interventions ultérieures sur l'ouvrage

Le maitre d'ouvrage et le maitre d'œuvre veilleront à communiquer à 2CS, à l'occasion de réunions en phase conception, **tous les éléments nécessaires à l'étude des interventions ultérieures sur l'ouvrage**. Les interrogations sur les points particuliers le nécessitant seront soumises à 2CS lors de ces réunions, ou par écrit (envoi d'un email spécifique sur le sujet des interventions ultérieures sur l'ouvrage).

Les indications ci-dessous sont présentes à titre indicatif, elles renseignent sur les points potentiellement traités dans un DIUO et nécessitant une étude préalable.

Si des modifications intervenaient en phase réalisation, par nécessité technique du chantier, modification esthétique, ou à la demande du maitre d'ouvrage, **les informations relatives à ces modifications devront être fournies à 2CS de manière spécifique** (réunion ou envoi d'un email sur le sujet), afin que chaque demande puisse être tracée et qu'une réponse soit apportée dans les meilleurs délais.

Après la réception du chantier, le dossier DOE sera transmis à 2CS pour la mise à jour du DIUO.

Points potentiellement traités dans le DIUO :

Dans le cadre des lieux de travail :

- Amiante (matériaux contenant de l'amiante)
- Eclairage
- Aération
- Assainissement
- Installations électriques

VIII. ANNEXE 1 : le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons (DHOL)

Coordonnateur S.P.S.	2CS – Ludovic PERLIE	Tél : 07 84 92 23 26
Mise à jour n°	Date	Eléments modifiés :

Partie à remplir par le Coordonnateur S.P.S.			
Adresse chantier		Coordonnées GPS chantier	
Contraintes horaires de livraison		Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGC)	
Autres renseignements utiles		Quai de déchargement	Oui ☐ Non ☒

Partie à renseigner par l'entreprise du BTP			
Nom de l'entreprise		Adresse siège	
Nom du réceptionnaire		Coordonnées réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons			
Présence chef de manœuvre	Oui ☐ Non ☐		
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	Distance (m) = Hauteur (m) =	Charge utile de la recette à matériaux	
Appareil de levage utilisé pour l'opération (rayer les mentions inutiles)	Grue de chargement Appareil propre au chantier Appareil à la charge du fournisseur		Type :
Autres renseignements utiles			

Chronologie des documents à réaliser :

- Le coordonnateur SPS réalise le PGC et pré-remplit le DHOL, annexé au PGC (voir ci-dessus), avec les éléments communs du chantier
- L'entreprise établit son PPSPS et renseigne le DHOL à partir de l'inspection commune, pour son propre compte et avant la livraison. Ce DHOL devient le DHOL particulier de l'entreprise et est annexé à son PPSPS
- Le DHOL est mis à jour par le coordonnateur SPS en fonction de l'évolution du chantier impactant les livraisons
- Chaque entreprise met à jour son DHOL
- Avant les livraisons, les entreprises envoient leur DHOL actualisé à leurs fournisseurs.

Mesures principales à mettre en place pour l'organisation du chantier :

Mesures	Acteurs
Programmer et coordonner les livraisons avec les clients Vérifier que l'ordonnancement des livraisons à l'avancement des travaux ne génère pas de risques liés à la coactivité	Maitre d'œuvre C. SPS
Donner les instructions nécessaires relatives à la résistance des parties de l'ouvrage devant supporter le poids des charges à y déposer	Maitre d'œuvre, C. SPS, Entreprise BTP
Organiser la livraison : contenu, conditionnement des matériels, matériaux, éléments, produits de construction à transporter et à livrer	Fournisseurs
Donner les indications de poids, dimensions, points d'élingage à l'entreprise BTP	Fournisseur, transporteur
Repérer les aires de dépose et de stockage des matériaux de construction et les matérialiser sur les parties résistantes de l'ouvrage	Entreprise BTP
Mettre en œuvre des équipement permettant de pallier le risque de chute de hauteur ou limiter la hauteur de stockage des matériaux à 2.40m.	Entreprise BTP
Organiser l'accueil par le réceptionnaire	Entreprise BTP Responsable livraison
Proscrire l'utilisation d'échelle mobile et d'escabeau pour les opérations d'élingage Utiliser et mettre en œuvre des équipement adaptés (PIRL, quai de chargement, nacelle élévatrice...)	Responsable du levage
En complément des mesures de prévention (mise hors tension, protection des lignes, respect des distances...), privilégier l'utilisation d'une radiocommande lors de la livraison avec grue de chargement en présence de ligne électrique aérienne sous tension	C. SPS Responsable du levage
Pour les opérations de levage délicates (ex : manque de visibilité), désigner un chef de manœuvre et préciser son rôle	Responsable du levage
Maintenir les circulation libres d'obstacles	Entreprise BTP
Maintenir dégagées les aires de dépose des matériaux préalablement à l'arrivée du véhicule de livraison	Entreprise BTP
S'assurer que le livreur porte les EPI nécessaires	Entreprise BTP
Installer la signalétique de circulation, assurer son maintien en état et sa mise à jour	Maitre d'ouvrage
Manutentionner les colis palettisés avec des équipements adaptés (fourches)	Responsable du levage
Mettre en place des consignes spécifiques portant sur : - L'arrimage des charges et le rappel concernant la vérification de l'arrimage en cours de trajet - Le type de plaque de répartition à mettre en œuvre en fonction du terrain rencontré - Le type d'accessoire de levage à employer pour chaque type de matériaux (fourches, pinces, palonniers, élingues)	Fournisseur, transporteur
Interdire la mise en œuvre de la grue de chargement en cas d'impossibilité de déployer les stabilisateurs	Responsable du levage

IX. ANNEXE 2 : Aide à la rédaction du PPSPS

Analyse des risques et moyens de préventions associés (liste non exhaustive, à adapter aux travaux réalisés)

Tout corps d'état	
Activité à risque	Moyen de prévention
Transport – manutention – approvisionnement – stockage	- Utilisation de moyens de levage et d'appareils à jour de la vérification périodique. - Fixation du chargement pendant le transport et le stockage. - Privilégier les approvisionnements en étage par manutention mécanique en terrasses accessibles. - Lors du stockage sur plancher, s'assurer des charges admissibles.
Collisions homme-engins	- Balisage des zones de travaux. - Maintien du personnel hors zone d'évolution des machines et engins.
Chutes	- Pas de poste de travail sur échelle, escabeau ou marchepied. - Utilisation de nacelle, d'échafaudage, de plateforme individuelle de travail, avec garde-corps conformes à la réglementation. - Mise en place de garde-corps. - Protection des extrémités des fers en attente. - Rangement et ordre sur le chantier. - Eclairage du chantier.
Intoxication, déflagration	- Ne pas stocker de produit inflammables sans ventilation. - Ne pas utiliser de produits à proximité d'une flamme. - Utiliser les moyens de protection contre les inhalations et ventiler les locaux de travail. - Respecter les préconisations d'utilisation et de stockage du fabricant (attention au stockage de produits incompatibles dans un même local).
Travaux de soudure	- Respect des recommandations OPPBTP et INRS concernant l'utilisation des bouteilles de gaz et des chalumeaux. - Ne pas intervenir à proximité de produits inflammables. - Avoir un extincteur au poste de travail.
Travailleur isolé	- Organisation du travail pour ne pas laisser un travailleur seul. - Sinon, surveillance du travailleur directement (contact visuel) ou indirect (moyen de communication et contact périodique).
Terrassement & VRD	
Activité à risque	Moyen de prévention
Réseaux existants	- Suivi des instructions des concessionnaires (voir DICT). - Vérification des coupures réseaux (consignations).
Stabilité des ouvrages	- Talutage conforme à la réglementation. - Blindage des fouilles ou tranchées, conforme à la réglementation. - Evacuation de l'eau en fond de fouille par pompage.
Chute	- Balisage des fouilles, mise en place de garde-corps, protection des extrémités des fers en attente. - Accès aux fouilles par escalier, rampe d'accès ou échelle arrimée. - Mise en place de passerelles avec garde-corps. - Refermer les tranchées à l'avancement. - Balisage des regards, mise en place des tampons rapidement.
Renversement d'engins ou matériel	- Mettre en place une voirie provisoire de chantier. - Zone de stockage prédéfinie. - Réaliser un empierrement. - Evacuation des eaux de pluie.

Démolition	
Activité à risque	Moyen de prévention
Réseaux existants	• Suivi des instructions des concessionnaires (voir DICT). • Vérification des coupures réseaux (consignations).
Matériaux	• Examen des rapports de repérage amiante, constat de risque d'exposition au plomb, état parasitaire. • Respect des exigences législatives, réglementaires et des CCTP en matière de réalisation des travaux et d'élimination des déchets.
Effondrement	• Modalités de démolition à suivre. • Mise en œuvre d'étaisements. • Ne pas surcharger les ouvrages existants.
Chute d'objets	• Balisage des zones de travaux. • Mise en place de goulotte pour l'évacuation des déchets depuis les étages.